



Est ce que on peut faire notre acte de mariage aupres consulat gé

Par **rifel**, le **11/05/2009** à **11:25**

Bonjour, Madame, Monsieur,
Je me présente, j'ai 28 ans, suis Comptable a Tlemcen Algérie, bientôt j'en serais Commissaire aux Comptes.
Je viens de faire connaissance avec une fille de 25 ans de nationalité française (née a Lille), ses parents décédés d'un accident de voiture en France, après cet accident elle vit chez son oncle, ce dernier il est malhonnête lui a pris tous ses biens « emparé de tous les biens et aussi l'argent de l'assurance », de plus elle a beaucoup de problèmes, c'est long à expliquer. Je l'ai aidée à renouveler ses papiers. Après cette histoire je veux l'épouser car elle n'a personne sur qui elle doit compter à part moi, mais j'hésite un peu, car les démarches auprès du consulat peuvent compliquer.
Madame, je vous prie de m'orienter sur les démarches à suivre, est-ce que on peut faire notre acte de mariage auprès le consulat général de France ?
Dans l'attente de vous lire, je vous prie de bien vouloir, Madame, Monsieur agréer l'expression de mes sentiments les plus respectueux.